

ARRETE DU MAIRE

2026-362

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA FETE
FORAINE
NEUTRALISANT DU
STATIONNEMENT
RUE DES PRES**

**DU 15.05.26 AU
19.05.26
ET
DU 25.05.26 AU
26.05.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'évènement intitulé « Fête foraine » qui aura lieu au Parc de la Vallée du vendredi 22 mai 2026 au lundi 25 mai 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer l'accessibilité, entrée et sortie du Parc de la Vallée, par la rue des Prés pour les véhicules forains.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Prés, entre le n° 30 et la route de Houdan, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur 4 places du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 15 mai 2026 à 12h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00 et du lundi 25 mai 2026 à 12h00 au mardi 26 mai 2026 à 12h00.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 04 mai 2026.

